

054-215404393-20231218-DCM782023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023



**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY JEANDEL  
CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLLEN C. JACOB SCHIEL DENIS DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL  
C.MATHIS a donné pouvoir à C. JACOB  
V.BADER a donné pouvoir à A. ANDRE  
L.BABIN a donné pouvoir à ML. MASSON  
C. SIMEANT a donné pouvoir à J. DEHAYE  
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA  
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL  
J. ENEL a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absents :

S. DUSSIAUX  
L. ZIETERSKI  
F. PERROLLAZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Léon WEHRLLEN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

***Avenant au règlement des services périscolaires***

***Nomenclature ACTES : 8.2.4 ENFANCE, FAMILLE***

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 16

votants : 24

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : A. ANDRE

Exposé des motifs

054-215404393-20231218-DCM782023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

La ville a repris en 2022 la gestion directe de tous les temps périscolaires. Par conséquent, la municipalité :

- Informe le public sur internet et à l'hôtel de ville ;
- Organise les inscriptions administratives via le portail citoyen ;
- Gère la facturation et l'encaissement des produits des activités ;
- Définit les orientations du projet éducatif territorial ;
- Organise les activités ;
- Achète les fournitures, matériels et équipements nécessaires aux activités.

Par le biais d'un marché public à procédure adaptée, la ville a confié à la Fédération UFCV la mise en œuvre du projet éducatif et l'animation des temps périscolaires.

La ville souhaite modifier les modalités d'inscription pour qu'elles soient en cohérence avec les besoins des usagers des temps périscolaires.

Actuellement, les désinscriptions à l'accueil des mercredis récréatifs peuvent se faire jusqu'à la veille 9 heures. Ce fonctionnement ne donne pas suffisamment de temps aux parents désirant inscrire leur enfant au service et ainsi combler les places laissées vacantes, car le mardi, beaucoup ont déjà trouvé un moyen de garde.

Il est proposé d'harmoniser les conditions de désinscription pour les mercredis récréatifs en cohérence avec les besoins des usagers :

- Modification possible jusqu'au mercredi qui précède le besoin ;
- Modification possible sur l'espace citoyen ou au guichet;
- Principes tarifaires identiques en cas de non désinscription.

Les nouvelles modalités de désinscription seront diffusées aux familles via One, l'Espace Citoyen, les réseaux de communication de la ville de Pulnoy et de l'UFCV.

L'évolution proposée permet:

- Une plus grande souplesse pour les familles, qui pourront faire varier leurs plannings de fréquentation en fonction des besoins ;
- Une plus grande accessibilité au service pour les places restées vacantes.

Les modifications proposées impliquent de revoir le règlement interne du service périscolaire pour une mise en place en janvier 2024.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 2023 portant sur le règlement des accueils périscolaires ;

Considérant l'exposé de Mme ANDRE ;

Considérant l'avis des commissions en date du 5 décembre 2023 ;

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux termes du règlement dans son article « inscriptions » ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PJ : *Projet de règlement*

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 21/12/2023 et que la convocation a été faite le 12/12/2023.



POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 décembre 2023  
Le Maire  
Marc OGIEZ

